

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_241024_111

portant sur

CESSION DE LA REMORQUE ACCIDENTÉE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 10°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la proposition de rachat de PASCAL Patrick,

CONSIDÉRANT le besoin de céder, en l'état, la remorque accidentée du fait de sa vétusté,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De céder la remorque accidentée, ayant une valeur nette comptable de zéro euro (0 €) à PASCAL Patrick, pour un montant de trois-cents euros Toutes Taxes Comprises (300 € TTC),

- **ARTICLE 2** : De préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 775,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241024-lmc114089-AR-1-

1
Date de télétransmission : 24/10/24
Date de publication : 31/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt quatre octobre deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

